

Les professionnels du droit :

Le greffier pour vous accompagner et vous informer sur vos droits. Présence lors des heures d'ouverture.

L'avocat : les 1er et 3ème mercredis de 14h à 16h sur rdv

Permanences assurées par des avocats généralistes et sur le thème du droit du travail.

Les 1ers jeudis du mois: avocat spécialisés en droit de la famille

Les notaires : les 2ème et 4ème jeudis de 14h30 à 16h30 (Succession, patrimoine...) sur rdv

Les commissaires de justice: les 2ème et 4ème vendredi de 9h à 12h00 (Impayés, saisies, exécution d'un jugement) sur rdv

Les acteurs institutionnels :

Le délégué du défenseur des Droits : les 1ers lundis et 3ème lundis de 14h à 17h et les 2ème et 4ème lundis de 9h à 12h et de 14h à 17h (discrimination, litiges avec une administration, droits de l'enfant ...) sur rdv.

Les conciliateurs de justice : les lundis de 14h à 16h30 et les mardis de 9h à 12h sur rdv (Règlement amiable des litiges : troubles de voisinages, litiges consommation, bailleurs...)

Le délégué du Procureur : mesures d'alternatives aux poursuites pénales les lundis et le 1er mardi de 9h à 12h, sur convocation

L'éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : les 1ers et 3èmes jeudis de 14h à 17h (accueil, écoute des mineurs et jeunes majeurs et leur famille...) sur rdv

Aide juridictionnelle: tous les jeudis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (aide et enregistrement des dossiers) sans rdv

Les partenaires :

Juriste CDAD 63 : tous les lundis de 14h à 16h30 sur rendez-vous (informations juridiques, aide à la constitution d'un dossier d'aide juridictionnelle, aide à la rédaction de courriers...)

Pour vous renseigner sur vos droits et vos obligations le CDAD vous propose des consultations juridiques gratuites dans le département : www.cdad63.com

Écrivain public : Les 2ème et 4ème lundis de 9h30 à 11h30 (Aide à la rédaction de courriers, uniquement dans le domaine de l'accès au droit) sur rdv

Clinique des droits : Avocats et universitaires de l'École de droit, les vendredis de 14h à 16h (accueil des étrangers ou demandeurs d'asile confrontés à une difficulté administrative ou juridique...) sur rdv

Point Conseil Budget : les 1er et 3ème jeudis de 9h à 11h30 (conseils budgétaires, surendettement...) sur rdv

Médiation familiale : les 2ème et 4ème jeudis de 14h à 16h (conflits familiaux, séparation, divorce...) sur rdv

Association AVEC : Accueil et accompagnement personnalisé : tous les vendredis de 14h à 17h (Informations juridiques et accompagnements par des professionnels pour les victimes d'infractions pénales) sur rdv

ASAVAIP : médiation pénale- les 1ers et 3èmes lundis de 9h30 à 11h30 sur convocation



Maison de justice et du droit (MJD)

Des informations juridiques gratuites et confidentielles pour tous

MJD de CLERMONT-FERRAND
10, bd Claude Bernard
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 78 52 27

mjd.clermont-ferrand@justice.fr
Uniquement sur rendez-vous du lundi au
vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h
Fermée le mardi après-midi et
le mercredi les semaines paires



point-justice
informer, orienter, aider

La maison de justice et du droit
est un service du tribunal judiciaire de

géré à la fois par le ministère de la Justice
et par la collectivité de

Elle a 4 missions :

- 1 Informer les usagers sur leurs droits et obligations et les aider dans leurs démarches ;
- 2 Aider les victimes ;
- 3 Participer à la justice de proximité ;
- 4 Et favoriser la résolution amiable des litiges.

Pour son volet accès au droit, cette MJD appartient
au réseau des point-justice du département



Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus,
son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.



Pourquoi ?

- Pour connaître ses droits, ses devoirs et obligations ;
- Pour être informé sur les moyens de les faire valoir ;
- Pour être orienté vers les structures adaptées ;
- Pour être aidé à accomplir des démarches ;
- Pour être informé sur la médiation ;
- Pour être mis en relation avec un conciliateur de justice.



Par qui ?

Par des professionnels du droit (par exemple des avocats,
des notaires, des commissaires de justice), des juristes,
des associations d'accès au droit et d'aide aux victimes,
des intervenants en matière de règlement amiable
des conflits et des intervenants dans le cadre
de l'activité pénale.



Quand ?

- À n'importe quelle étape d'un problème juridique,
- en dehors d'un procès ou avant, pendant ou après
une procédure judiciaire.



Combien ça coûte ?

Tous les services de la MJD sont gratuits pour les usagers.